

PRÉFECTURE
DES
ALPES DE HAUTE-PROVENCE

26 MARS 1992

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION
ET DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Bureau de l'Urbanisme,
de l'Environnement et du Tourisme

ARRETE PREFECTORAL N° 92.567

Autorisant le changement d'ex-
ploitant d'une carrière située
sur le territoire de la commune
d'AUGIBNOSC.

LE PREFET DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- VU Le Code Minier et notamment son article 106 et la loi 70-1
du 02 janvier 1970 ;
- VU Le décret n° 79-1108 du 20 décembre 1979 modifié par les
décrets n° 85-448 du 23 avril 1985 et n° 85-1506 du 31
décembre 1985 relatifs aux autorisations de mise en
exploitation des carrières, à leur renouvellement, à leur
retrait et aux renonciations à celles-ci, et notamment son
article 28 ;
- VU L'arrêté préfectoral n° 81-3795 du 07/09/1981 autorisant
M. ROUIT Yvan à exploiter une carrière à ciel ouvert de
calcaire sur le territoire de la commune d'AUBIGNOSC ;
- VU La demande par laquelle Monsieur MOUREU - Directeur de la
SCAD dont le siège social est à MONTMAUR 05400 VEYNES
sollicite le transfert de l'autorisation d'exploiter la
carrière sise au lieu-dit "Le Jas" -commune d'AUBIGNOSC ;
- VU L'accord de M. ROUIT Yvan ;
- VU Le rapport de la Direction Régionale de l'Industrie, de la
Recherche et de l'Environnement ;
- SUR La proposition de M. Le Secrétaire Général des Alpes de
Haute-Provence ;

.../.

chang Exploitation -

A R R E T E

=====

ET B

ARTICLE 1.

La Sté des Carrières Alpines de Diorite est autorisée à se substituer à M. ROUIT Yvan pour l'exploitation de la carrière de calcaire à ciel ouvert, sur le territoire de la commune d'AUBIGNOSC, au lieu-dit "Le Jas" dans l'intégralité des droits et obligations attachés à l'autorisation accordée par arrêté préfectoral n° 81-3795 du 07/09/1981.

ARTICLE 2.

Une copie du présent arrêté devra être tenue au siège de l'exploitation à la disposition des autorités chargées d'en contrôler l'exécution.

Un extrait en sera publié, aux frais du pétitionnaire, dans un journal régional ou local diffusé dans tout le département.

ARTICLE 3.

M. Le Secrétaire Général de la Préfecture des Alpes de Haute-Provence,

M. Le Maire de la commune d'AUBIGNOSC,

M. Le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement, Provence, Alpes, Côte-d'Azur,

M. Le Directeur Départemental de l'Equipement,

M. Le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,

M. Le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales,

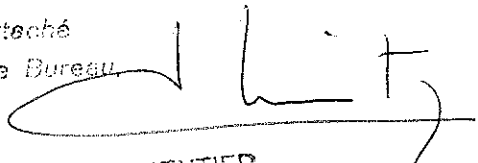
Toutes autorités de Police et de Gendarmerie,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et affiché, conformément aux dispositions de l'article 25 du décret n° 79-1108 du 20 décembre 1979.

Pour copie conforme

L'Attaché

Chef de Bureau



Pour le préfet

et par délégation
Le Secrétaire Général

Patrice BLEMONT